

M. Abdelhamid HAKKAR
5251 – 1347
Maison centrale d'Ensisheim

Ensisheim, le 11 août 2008

Monsieur le Directeur de la
MC d'Ensisheim

Objet : Démentis et poursuite de ma grève de la faim.

Monsieur,

De retour ce vendredi 8 août de l'« Unité Hospitalière de soins internes » de Nancy (UHSI) où j'avais été conduit en ambulance à mon 31^{ème} jour de la grève de la faim, je découvre avec surprise dans les colonnes du quotidien les « Dernières nouvelles d'Alsace » du même jour la déclaration du directeur régional adjoint de l'administration pénitentiaire à Strasbourg affirmant, je cite : « ...il a été conduit à l'hôpital prison de Nancy où il reçoit une alimentation adaptée (...) qu'il accepte ».

Je m'inscris en faux contre cette affirmation laissant entendre que j'aurais cessé ma grève de la faim.

Je ne me suis pas alimenté depuis le 3 juillet dernier, et vous confirme la déclaration que je vous avais faite par courrier en date du lendemain 4 juillet, entendez : après 41 jours, je poursuis ma grève de la faim, quoi qu'il m'en coûte, et aussi longtemps que mon situation demeurera une affaire dite « affaire soumise et réservée » par un groupe de fonctionnaires et magistrats félons de la Chancellerie qui ne cessent constamment de donner à mon propos des instructions depuis le 30 novembre 2000, date depuis laquelle on me maintient en réalité détenu arbitrairement grâce à des artifices juridiques criminels.

Sur cette question, nous verrons en septembre prochain ce qu'en dira la Cour européenne lors de l'examen de la (nouvelle) plainte contre la France que j'ai dû exercer de ce chef, consécutivement à la prétendue « révision de procès » que l'on m'a organisée en janvier 2005 et qui s'est révélée pour moi ne constituer rien d'autre qu'un véritable traquenard judiciaire à l'occasion duquel, pour pouvoir m'infliger une nouvelle peine perpétuelle alors que je n'encourais plus qu'une peine à temps de 20 ans au plus (laquelle aurait conduit à ma libération immédiate), on m'a sciemment appliqué **rétroactivement** une circonstance aggravante nouvelle tirée du Nouveau Code pénal du 1^{er} mars 1994 pour des faits datant de l'année 1984.

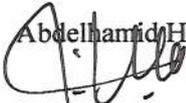
Je réaffirme donc le fait que pour toute « alimentation », je n'absorbe rien d'autre que de l'eau sucrée et des tasses de thé et de café, ma détermination n'ayant jamais été aussi résolue que l'est ma lucidité.

Quant à l'alimentation « adaptée » qu'invoque le directeur régional, celle-ci se résume en fait, en tout et pour tout, aux 5 petites bouteilles de boissons vitaminées de 20 cl chacune qui m'ont été délivrées durant mon séjour à l'hôpital prison de Nancy et que j'avais alors effectivement ingurgitées (après coup, à regret), étant précisé que j'avais fait part de ma ferme intention au personnel médical de cet « hôpital » de poursuivre ma grève de la faim, lequel personnel s'empressera de se "débarrasser" de moi sans la moindre décharge de ma part tout en sachant, m'a-t-il été déclaré, me « voir revenir » dans les tous prochains jours !

Sachant fort bien ce que l'on me fait depuis l'année 2000, je sais que je n'ai rien à attendre de votre hiérarchie du Ministère de la justice (je ne suis pas dupe, la décision du 2 juillet dernier rejetant la demande de libération conditionnelle formée par mon Avocate, Maître Marie-Alix Canu-Bernard, porte leur signature. Et qu'on ne vienne surtout pas me dire à moi que les juges sont...« indépendants » !).

En fait, à moins d'une intervention des plus hautes autorités algériennes « l'indigène de la République des...lumières et des libertés (!), originaire des Aurès » que je suis sait fort bien qu'on ne mettra pas fin à l'ignominie qui m'est faite sous forme de règlement de compte, pour ne pas dire de...ratonnade judiciaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Abdelhamid HAKKAR


N. B. Copie est adressée à : mon Avocat, M. l'Ambassadeur d'Algérie et M. le Consul Général d'Algérie à Strasbourg ainsi qu'aux organes du Conseil de l'Europe et à ma famille.